

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
COMMUNE DE LA GACILLY

ARRETE MUNICIPAL N° 07 / 2023

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR LA RUE DE L'OUST

Le Maire de la commune de La Gacilly,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Route,
- VU l'arrêté portant délégation de signature,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- VU le Décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
- VU la demande de la société SADER, P.A. du Gros Chêne, 56460 SERENT, de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur la rue de l'Oust afin de réaliser des travaux d'effacement des réseaux BT,
- **CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1 : Du 13 février au 31 mars 2023 la circulation de tous les véhicules sera interdite rue de l'Oust, sauf pour les riverains.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 3 : Pendant la durée de l'interdiction la circulation sera déviée comme suit :

Pour les PL :

Sens Les Fougerêts vers Glénac

Par la RD 14-RD 777-RD 8- RD773E-RD777(35) -RD873(35) -RD60(35) puis la RD149

Sens Glénac vers Les Fougerêts.

Par itinéraire inverse.

Sens Saint Vincent sur Oust vers Glénac

Par la RD 138-RD 777-RD 8-RD 773^E-RD777(35) -RD873(35) -RD60(35) puis la RD149

Sens Glénac vers Saint Vincent sur Oust

Par itinéraire inverse.

Pour les VL :

Sens Les Fougerêts vers Glénac

Par Port de Roche-Le Vallet- rue du Marais

Sens Glénac vers Les Fougerêts

Par itinéraire inverse.

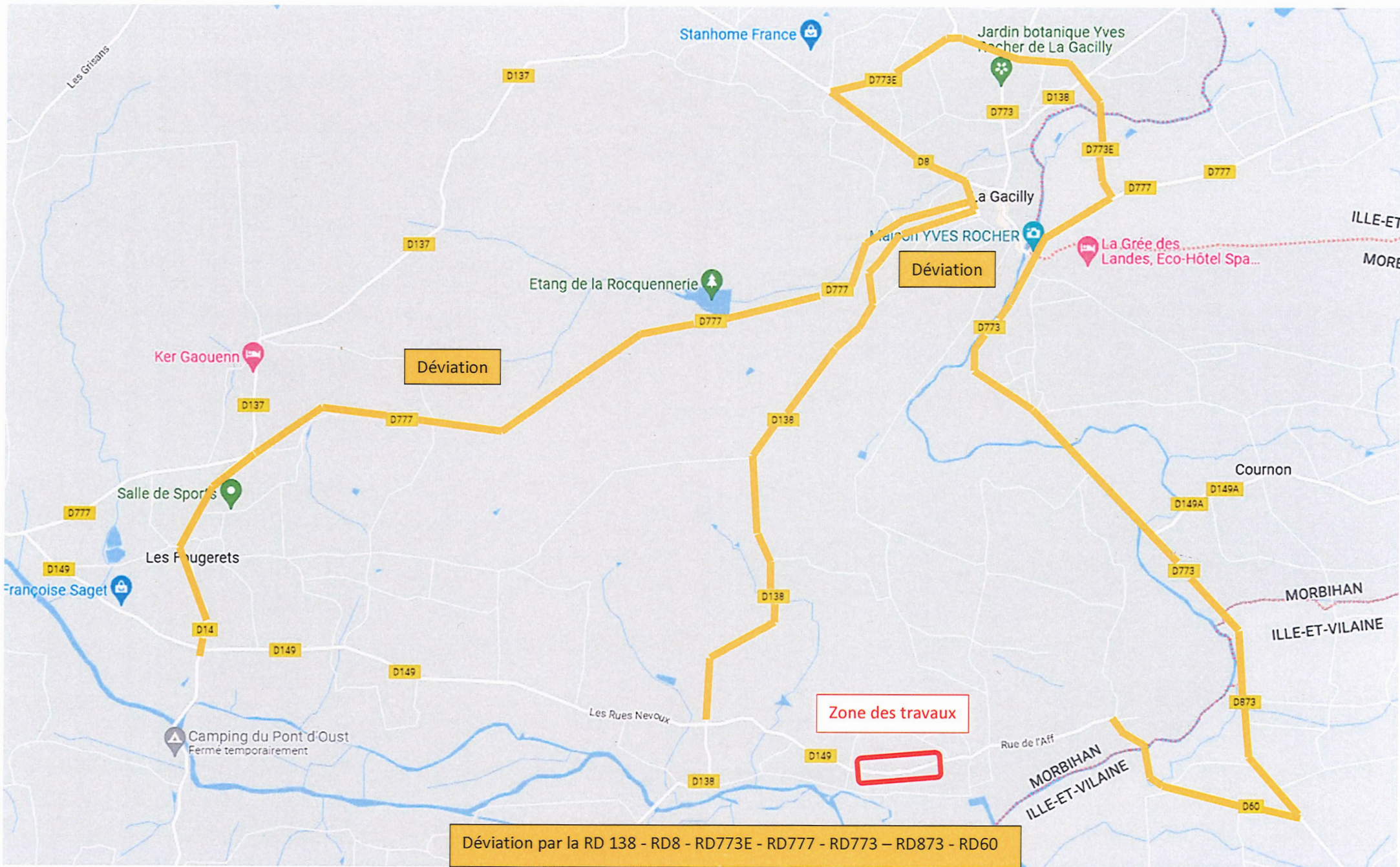
Article 4 : La signalisation réglementaire au chantier sera à la charge du demandeur et maintenue en permanence en bon état. Celle-ci sera retirée à la fin des travaux.

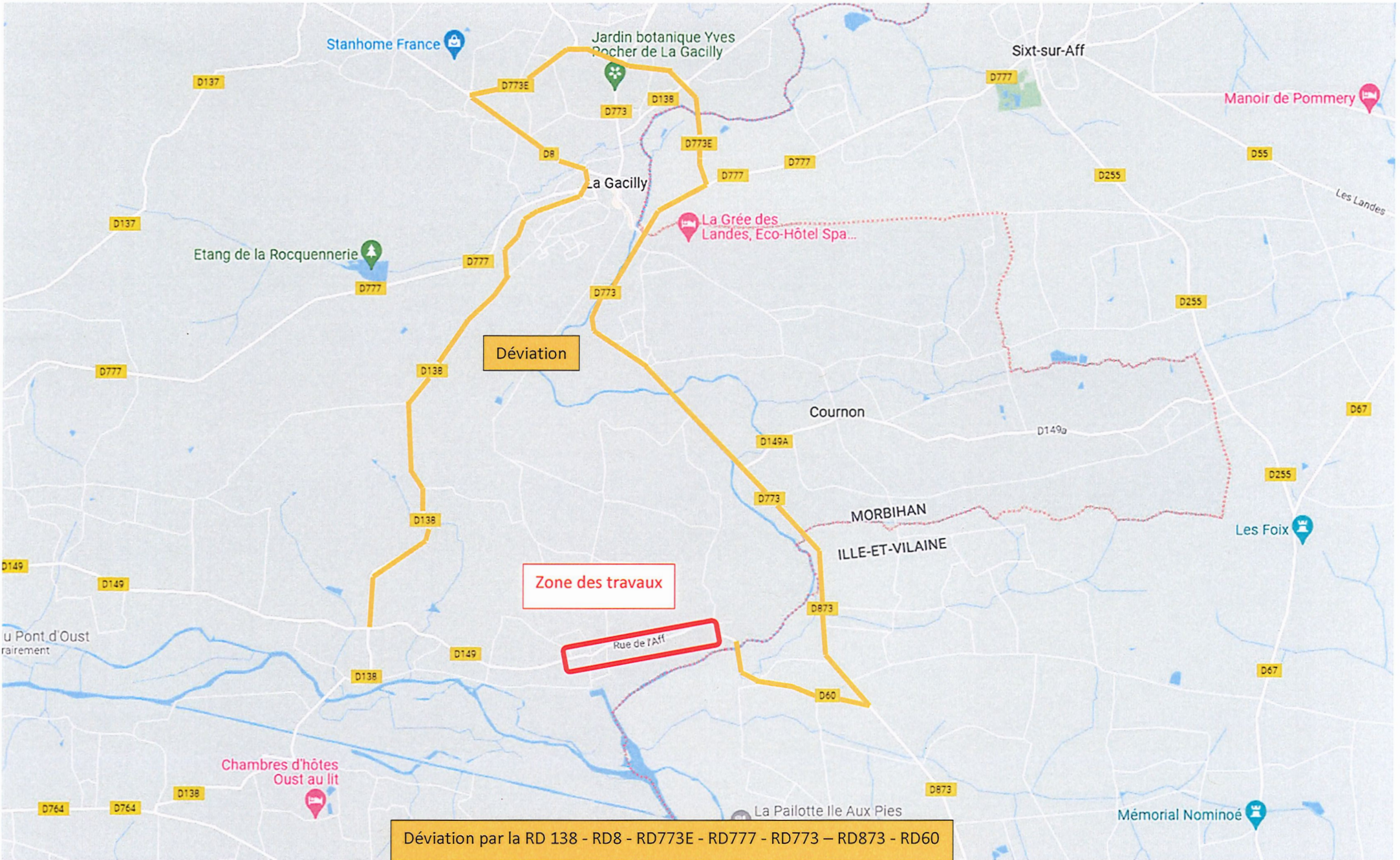
Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Le Maire de La Gacilly, le Commandant du groupement de gendarmerie, et l'entreprise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Gacilly, le 08 février 2023

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint chargé de la sécurité,
PIROT Nicolas.







Déviation

Zone des travaux

Rue de l'Aff

Déviation par la RD 138 - RD 8 - RD 773E - RD 777 - RD 773 - RD 873 - RD 60